

## ARRETE DU MAIRE

**Portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux d'assainissement rues de Paris et Chemin du Gazon à Longperrier, du 11 septembre au 31 décembre 2023 par la société Jean LEFEBVRE CHELLES et ses sous-traitants.**

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

■ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

■ Vu le Code de la Route

■ Vu le Code de la voirie routière

■ Vu la demande en date du 18 août 2023, de l'entreprise Jean LEFEBVRE, domiciliée 15 rue Henri Becquerel -77500 Chelles représentée par Monsieur PEAN Frédéric, pour des travaux d'assainissement rues de Paris et Chemin du Gazon, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

■ **Considérant** les travaux d'assainissement qui vont être réalisés rues de Paris et Chemin du Gazon par l'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et ses sous-traitants du 11 septembre au 31 décembre 2023.

■ **Considérant** qu'en raison des travaux d'assainissement qui vont être réalisés rue de la Pommeraie à Longperrier par les entreprises Jean LEFEBVRE Chelles et ses sous-traitants, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement de 7 h à 17h30 du 11 septembre au 31 décembre 2023.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 : Du 11 septembre au 31 décembre 2023 de 7h00 à 17h30**, l'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et ses sous-traitants est autorisée à procéder aux travaux d'assainissement rues de Paris et Chemin du Gazon.

**ARTICLE 2 : Du 11 septembre au 31 décembre 2023 de 7h00 à 17h30** les rues de Paris et Chemin du Gazon seront barrés dans les deux sens :

- La circulation sera interdite à tous véhicules autres que ceux nécessaires au chantier, à l'exception du ramassage des ordures ménagères, déchets verts et recyclage qui sera maintenu ainsi que l'accès aux services d'urgence. La circulation sera rétablie chaque soir.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux nécessaires au chantier

**ARTICLE 3 : Au droit des travaux :**

- L'installation de véhicules et engins nécessaires au chantier sera autorisée sur domaine public

**ARTICLE 4 :** Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. L'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et ses sous-traitants devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies

**ARTICLE 5 :** La signalisation de restriction et de protection du chantier :

- Sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

- Est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et de ses sous-traitants.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et ses sous-traitants est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend les signalisations de chantier, celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et ses sous-traitants sera seule responsable de tout incident ou accident.

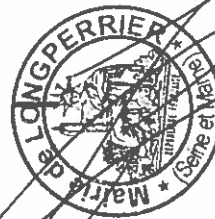
**ARTICLE 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Territoriale de Meaux-Villenoy
- Monsieur PEAN Frédéric pour l'entreprise Jean LEFEBVRE

Fait à LONGPERRIER, le 18 août 2023

Le Maire,



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER – 2, rue de Maincourt – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : [accueil@mairie-longperrier.fr](mailto:accueil@mairie-longperrier.fr) – Site : [www.mairie-longperrier.fr](http://www.mairie-longperrier.fr)